

L'an deux mil vingt-deux, le **DIX-HUIT**, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, en séance extraordinaire, sous la présidence de Jacques **RUELLO**, Maire.

Étaient présents : Alexandra **BIDEAU**, Agnès **BREGENT**, Anton **BUREL**, Gwennaél **DANION**, Gérard **DUVAL**, Yannick **FOLGOAS**, Sylvie **GARDANS**, Christian **GAUTIER**, Béatrice **LAMBERT**, Laura **ROZE**, Christophe **VALY**, Philippe **VAUGON**.

Étaient absents excusés : Julie **BOCHEL** qui donne procuration à Jacques **RUELLO**, Amélie **CHAUVIN** qui donne procuration à Alexandra **BIDEAU**.

Étaient absents : Valérie **ROCHEFORT**, Dominique **TRAON**.

Secrétaire de séance : Christian **GAUTIER**.

Monsieur le Maire informe que, par courrier reçu le 11 octobre 2022, Madame Christine **GEORGES** l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Gérard **DUVAL**, suivant immédiat sur la liste « Cintré en commun » dont faisait partie Monsieur Gérard **DUVAL** lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

D/22/10/001 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Christian **GAUTIER** en qualité de secrétaire de séance.

D/22/10/002 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

D/22/10/003 – Eglise – Travaux de rénovation – Présentation de l'avant-projet détaillé par le cabinet BAIZEAU ARCHITECTE et lancement de la consultation

Mme Elodie **BAIZEAU** et sa collaboratrice, Justine Le Goanvic, présentent à l'assemblée le rapport d'études effectuées durant le 1^{er} semestre de cette année ainsi que l'estimation prévisionnelle des travaux à prévoir.

La mission confiée au cabinet **BAIZEAU** Architecte consiste, dorénavant, à déposer les différentes demandes d'autorisations administratives nécessaires.

Le cabinet travaillera en parallèle sur la phase **PRO** à savoir, entre autres, l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

A ce stade, il est donc prématuré d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation, ce point sera donc étudié ultérieurement.

D/22/10/004 – Finances – Budget principal 2022 – Décision modificative n° 1

Sur proposition de Gwennaël DANION, Adjoint aux finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

60623 :	+ 6 000 €	6531 :	+ 15 000 €
6068 :	+ 5 500 €	60623 :	- 10 000 €
611 :	+ 46 300 €	60622 :	- 3 000 €
61532 :	+ 1 950 €	615221 :	- 15 000 €
6226 :	+ 2 100 €	6247 :	- 13 000 €
6411 :	+ 60 000 €	022 :	- 50 551 €

Recettes de fonctionnement :

73223 :	+ 12 000 €	7788 :	+ 3 500 €
73212 :	+ 19 000 €	002 :	- 42 201 €
7482 :	+ 53 000 €		

Dépenses d'investissement :

165 :	+ 400 €	116 – 2181 :	- 12 000 €
2138 :	+ 108 750 €	117 – 2135 :	- 38 750 €
129 – 2131 :	+ 36 000 €	138 – 2158 :	- 24 000 €
125 – 2188 :	+ 6 500 €	020 :	- 34 299 €

Recettes d'investissement :

1068 :	+ 42 201 €	165 :	+ 400 €
--------	------------	-------	---------

D/22/10/005 – Finances – Budget principal 2022 – Affectation du résultat 2021 - Modification délibération n° D/22/03/004 du 15 mars 2022.

Gwennaël DANION, Adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée du résultat cumulé de l'exercice 2021 et informe que le solde des restes à réaliser ont été omis dans la délibération n° D/22/03/004 et qu'il convient donc de modifier cette dernière.

Résultat de fonctionnement

A - Résultat de l'exercice :	+ 320 632,18 €
B - Résultat de fonctionnement N-1 :	+ 550 709,24 €
C - Résultat à affecter :	871 341,42 €
D - Solde d'exécution d'investissement N-1 :	- 545 132,34 €
D 001 (besoin de financement) :	545 132,34 €

E – Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 :

Besoin de financement :	42 200, 14 €
-------------------------	--------------

BESOIN DE FINANCEMENT : 587 332,48 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 pour un montant de 871 341,12 € en section de fonctionnement et décide d'affecter la somme de 587 332,48 € à l'article 1068 de la section d'investissement et de reprendre la somme de 284 008,94 € à l'article 002 de la section de fonctionnement.

D/22/10/006 – Finances – Participation 2022 à l'AUDIAR

Gwennaël DANION, Adjoint aux finances, informe l'assemblée qu'un courrier de l'AUDIAR, reçu fin septembre, nous fait part du fait que la cotisation a évolué en 2022 suite à une décision de l'assemblée générale de mai 2022. La cotisation passe ainsi de 300 € à 500 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide le versement de 500 € de participation à l'AUDIAR.

D/22/10/007 – Finances – ALSH - Tarifs repas animateurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer le prix du repas des animateurs à 5,15 € à compter du 1^{er} septembre 2022.

D/22/10/008 – Finances – Ville de Montfort sur Meu - Participation aux frais de scolarisation

Gwennaël DANION, Adjoint aux finances, informe l'assemblée que deux élèves Cintréens sont scolarisés dans une école publique de Montfort sur Meu, l'un en maternelle en classe bilingue et l'autre en primaire en unité localisée pour l'inclusion scolaire.

Le Code de l'Education impose à la commune de résidence de s'acquitter des frais de scolarisation lorsque celle-ci n'a pas les structures d'accueil adéquates.

Le forfait scolaire servant de base correspond soit au coût d'un élève scolarisé à la Ville de Montfort sur Meu soit au coût d'un élève scolarisé sur notre commune en retenant la situation la plus favorable pour la collectivité.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe la participation à 1 483, 88 € pour l'élève en maternelle et 319,72 € pour l'élève en primaire.

D/22/10/009 – Patrimoine – Cession de la parcelle B 1557 sise 16, place du Centre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n° D/22/03/006 du 15 mars dernier, la décision de céder cette parcelle a été actée.

Or, le projet de l'acquéreur potentiel n'a pas pu aboutir, de ce fait le bien a de nouveau été mis en vente.

Une nouvelle proposition d'acquisition nous est parvenue, avec les mêmes conditions financières à savoir 15 000 €.

Au vu de l'évaluation de France Domaines, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, considérant que rien ne s'oppose à la cession de cette parcelle :

- Décide la cession de la parcelle B 1557 à Mr ANDRE Kevin et Mme TESSIER Stéphanie au prix de 15 000 €, auquel s'ajoutera les frais correspondants à l'établissement de l'acte notarié,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

D/22/10/010 – Patrimoine – ZAC du Moulin à Vent – Desaffectation - déclassement et vente de parcelles à Territoires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que, dans le cadre de l'aménagement de la tranche 2b de la ZAC du Moulin à Vent, suite à une erreur de bornage, cinq parcelles débordent sur le chemin communal au sud de ces dernières. (voir plan ci-joint).

Territoires propose donc d'acquérir les 240m² au prix des acquisitions déjà réalisées sur la ZAC soit 3,50 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, considérant que la cession de ces 240 m² n'empêche pas pour autant l'utilisation du chemin communal :

- Décide procéder à la désaffectation des parcelles telles que définies sur le plan annexé,
- Décide de procéder au déclassement des mêmes parcelles,
- Prend acte que, de ce fait, suivant l'article L. 2141-1 du code général de la propriété de personnes publiques, que ces mêmes parcelles ne font plus partie du domaine public de la commune de Cintré.
- Décide la cession de ces parcelles à Territoires soit 240 m² au prix de 3,5 € le m²
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

D/22/10/011 – SDE 35 – Achat groupé d'énergie – Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH, contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, demande solennellement à l'État de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

D/22/10/012 – AMF – Vœu dans le cadre la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières

La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes et risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, nos collectivités demandent à l'Etat :

1. Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;
2. De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ce vœu qui sera transmis à Madame la Première Ministre.

D/22/10/013 – Information au conseil municipal au titre de la délégation du conseil municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre 14 septembre et le 10 octobre 2022

- SOLVERT – Entretien véhicules du service technique pour 435,98 € TTC
- UN FIL A LA PAGE – Livres bibliothèque pour 430,66 € TTC
- LE GOFF – Produits d'entretien pour 398,39 € TTC
- GROUPE DELTA OUEST – Fournitures scolaires pour 274.84 € TTC
- RUBION – Tôles électrozinguées local chaufferie pour 251,21 € TTC
- VM chez Fredo – Manifestation Tout l'Office Court pour 220 € TTC
- COMPTOIR ELECTRIQUE YESSS – Eclairage LED école maternelle pour 1 299.67 € TTC
- LOXAM – Location WC autonome manifestation Tout l'Office Court pour 335,48 € TTC
- BLEU BLANC – Location nacelle mise en place lettrage MAIRIE pour 388.66 € TTC
- HOUEL – Commande 6 T de pellets pour la mairie pour 3 114 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 h 40 minutes

Le Maire,

Jacques RUELLO



Le secrétaire de séance,

Christian GAUTIER

